

### PREFET DE L'AISNE

Arrêté préfectoral portant enregistrement de l'exploitation par la société Champagne GH MARTEL d'une installation de préparation et de conditionnement de vins, relevant de la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sur le territoire de la commune de BLESMES

IC/2018/ 023

9798

# LE PREFET DE L'AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Seine-Normandie approuvé par l'arrêté du 1<sup>et</sup> décembre 2015 ;

VU le Programme d'actions régional contre la pollution des eaux par les nitrates du 23 juin 2014 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

VU le Plan de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Aisne (PGDND) approuvé par délibération du Conseil régional le 25 juin 2017 ;

VU l'arrêté du préfet de la région des Hauts de France du 15 mars 2017 modifiant l'arrêté du 10 mars 2015 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Picardie ;

VU le récépissé de déclaration n° 9798-AA/2004/002 du 2 février 2004 encadrant les activités de préparation et de conditionnement de vins de la société Champagne GH MARTEL sur le territoire de la commune de BLESMES pour une production annuelle inférieure à 20 000hl;

VU la demande, présentée en date du 25 septembre 2017 et complétée par courrier du 3 octobre 2017, par la société Champagne GH MARTEL sollicitant également l'autorisation d'épandre les effluents aqueux (eaux de lavage) générés par les activités de son établissement de BLESMES sur des parcelles implantées sur le territoire des communes de BLESMES et de COURBOIN;

VU l'étude préalable à la valorisation agricole annexée à la demande sus-mentionnée, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'annexe III de l'arrêté ministériel susvisés du 26 novembre 2012 ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), en date du 29 juin 2017, sur la demande de permis de construire relative à l'extension de la cuverie de l'établissement GH MARTEL à BLESMES;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 octobre 2017 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2017 relatif à l'ouverture d'une consultation du public du 23 novembre 2017 au 21 décembre 2017 sur la demande déposée par la société SAS Champagne GH MARTEL en vue d'exploiter une installation de préparation et de conditionnement de vins sur le territoire de la commune de BLESMES;

VU les observations du public recueillies entre le 23 novembre 2017 et le 21 décembre 2017 ;

VU l'absence d'observation, transmise dans le délai imparti, des Conseils municipaux des communes de BRASLES et d'ETAMPES-SUR-MARNE;

VU les observations des conseils municipaux des communes de BLESMES, GLAND et CHIERRY consultés ;

VU le rapport du 22 janvier 2018 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'avis du SDIS du 29 juin 2017, la société Champagne GH MARTEL s'est engagée dans son dossier de demande d'enregistrement à mettre en place une réserve d'eau d'incendie de 120 m³ portant ainsi la capacité d'eau d'incendie de son établissement à un volume de 240 m³;

CONSIDÉRANT que la société Champagne GH MARTEL s'est engagée dans son dossier de demande d'enregistrement à mettre en place une bâche extérieure de 663 m³ dimensionnée pour le stockage de 5 jours de production d'effluents aqueux ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant tiennent compte des résultats des consultations menées en application de l'article L. 512-7 et sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

CONSIDÉRANT que dans sa demande, du 25 septembre 2017, la société Champagne GH MARTEL ne sollicite pas d'aménagement des prescriptions générales lui étant applicables ;

CONSIDÉRANT que la demande du 25 septembre 2017 présentée par la société Champagne GH MARTEL porte également sur l'autorisation d'épandre les effluents aqueux (eaux de lavage) générés par les activités de son établissement de BLESMES sur des parcelles implantées sur le territoire des communes de BLESMES et de COURBOIN;

CONSIDÉRANT que la demande sus-mentionnée porte sur l'autorisation d'épandre annuellement près de 1 800 m<sup>3</sup> d'effluents aqueux (eaux usées industrielles et eaux de rinçage issues des process de pressurage, de vinification et de stockage) sur un périmètre d'épandage d'une superficie totale de 30,52 hectares (dont 25,31 ha de surface épandable et 5,21 ha de surface exclue du plan d'épandage) réparti sur 5 parcelles agricoles situées sur les communes de COURBOIN et de BLESMES dans le département de l'AISNE;

CONSIDÉRANT que les teneurs et les flux en éléments traces métalliques et en composés traces organiques présents dans les effluents aqueux générés par les activités de l'établissement Champagne GH MARTEL à BLESMES sont inférieurs aux valeurs limites de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé pour pouvoir être épandus ;

CONSIDÉRANT que les valeurs mesurées en agents pathogènes présents dans les effluents aqueux générés par les activités de l'établissement Champagne GH MARTEL à BLESMES sont inférieurs aux valeurs limites de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé pour pouvoir être épandues ;

CONSIDÉRANT que les teneurs en éléments traces métalliques analysés dans les sols destinés à recevoir les effluents aqueux générés par les activités de l'établissement Champagne GH MARTEL à BLESMES sont en dessous des valeurs limites fixées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé pour pouvoir être épandues ;

CONSIDÉRANT que le périmètre d'épandage a été défini suite à une étude pédologique et une étude hydrogéologique;

CONSIDÉRANT que la protection des captages d'eaux potables ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique recensés sur le périmètre d'épandage ont été pris en compte dans le projet par le demandeur;

CONSIDÉRANT que l'épandage des effluents aqueux générés par les activités de l'établissement Champagne GH MARTEL à BLESMES entre dans le cadre d'une fertilisation raisonnée des cultures ;

CONSIDÉRANT que la dose à épandre a été définie dans l'étude préalable en fonction de la composition des effluents aqueux générés par les activités de l'établissement Champagne GH MARTEL à BLESMES, du besoin de la succession culturale envisagée et des bilans hydriques ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux prescriptions de l'article R. 512-46-19 du Code de l'environnement l'enregistrement, le cas échéant assorti de prescriptions particulières, est prononcé par arrêté du préfet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne ;

# - ARRÊTE -

# TITRE 1 « PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES »

### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

### **Article 1.1.1. EXPLOITANT**

Les installations de la société Champagne GH MARTEL représentée par M. Christophe RAPENEAU dont le siège social est situé au 69, avenue de Champagne à EPERNAY (51 200) faisant l'objet de la demande susvisée du 25 septembre 2017, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de BLESMES (02 400), au lieu-dit Moulin de Mocquesouris. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

La société Champagne GH MARTEL est autorisée à épandre au maximum 1 800 m³ d'effluents aqueux (eaux de lavage) générés par les activités de son établissement de BLESMES.

L'épandage n'est pas réalisé sur une même parcelle avant un délai minimum de 18 mois.

L'épandage est réalisé à la dose maximale de 140 m³ de produit brut par hectare.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du Code de l'environnement).

# Article 1.1.2. Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions du récépissé de déclaration n° 9798-AA/2004/002 du 2 février 2004 sont toutes abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

## **CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

# ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Désignation des activités	Caractérisation de l'installation	Seuil de classement	Régime
		Préparation, conditionnement de vins :	Capacité de	
2251-B	Préparation, conditionnement de vins B. Autres installations que celles visées au A	Capacité de production après projet :	production étant :	Е
	D. Autres installations que centes visces au A	33 871 hL/an	P > 20 000 hl	

E: Enregistrement

### ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Section	Parcelles
	AC	2 à 7 et 125
BLESMES	В	730, 731, 734, 739 à 741, 744, 902, 985, 1129 et 1137

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

La cartographie, les tableaux parcellaires et les coordonnées des points de référence du plan d'épandage des effluents aqueux issus de l'établissement Champagne GH MARTEL sont reprises en annexe 1 du présent arrêté.

### CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

### ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AUX DOSSIERS D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 25 septembre 2017.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin aménagées par le présent arrêté.

L'épandage des effluents aqueux issus de l'établissement Champagne GH MARTEL à BLESMES est conforme au plan d'épandage, y compris à ses annexes, de juillet 2017.

# CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

# Article 1.4.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs ci-après qui sont abrogées :

- récépissé de déclaration n° 9798-AA/2004/002 du 2 février 2004 encadrant les activités de préparation et de conditionnement de vins de la société Champagne GH MARTEL sur le territoire de la commune de BLESMES pour une production annuelle inférieure à 20 000hl.

# ARTICLE 1.4.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

# TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

# ARTICLE 2.1. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX:

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **ARTICLE 2.2. PUBLICITE**

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de BLESMES pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de BLESMES fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT- Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement de cette formalité.

Une copie de l'arrêté sera également adressé à chaque commune consultée et publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale d'un mois.

# ARTICLE 2.3. EXÉCUTION - AMPLIATION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Château-Thierry, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi que l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire et au maire de BLESMES.

Fait à LAON, le

-9 FEV. 2018

5

# ANNEXE 1 : LISTE ET CARTOGRAPHIE DES POINTS DE REFERENCES ET DES PARCELLES D'EPANDAGE

# Caractéristiques des structures agricoles du périmètre d'épandage

Code	Raison sociale de l'exploitation	SAU* (ha)	Surface plan d'épandage (ha)	Adresse	er.	Ville	NESIBET
Α	SCEA SENDRON COURBOIN	27,87	27,87	Moulin de Mocquesouris	02400	BLESMES	37996581700016
3	SAS LES CHAMPS RENIERS	1,8	1,8	Moulin de Mocquesouris	02400	BLESMES	33568070800062
С	SARL La financière Moulins des 3 frères	0,85	0,85	Moulin de Mocquesouris	02400	BLESMES	48962672100018
	TOTAL	30,52	30,52				

\*SAU

# Répartition des surfaces par classe d'aptitude et par parcelle

Code parcelle	Commune	Culture	Surface totale		cos par itudo	Surface épandable
CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	E-SAMAMATAS	Stations	Salvabashiral technical in	0		
A001	Courboin	Terre labourable	4,31		4,31	4,31
A002	Courboin	Prairie	8,95		8,95	8,95
A003	Courboin	Terre labourable	14,61	5,21	9,40	9,40
B004	Blesmes	Prairie	1,80		1,80	1,80
C005	Blesmes	Prairie	0,85		0,85	0,85
TOTAL			30,52	5,21	25,31	25,31

# Coordonnées des points de référence

Code parcelle	Commune
A003	X : 658 660 Y : 2444276
B004	X: 682 070 Y: 2449619

Plans des parcelles d'épandage et fiches parcellaires par commune

Vu pour être annexé à l'arrêté n° IC/2018/023en date du

-9 FEV. 2018

Dierre LARREY

6

# Légende des cartes

DIVER	25

	Limites communales
CARTES I	DES SOLS
•	Point de référence
	Unité pédologique
	AL: Argile Limoneuse
	ALO: Argile Lourde
	LA: Limon Argileux
	LAS: Limon Argilo-Sableux
	LSA: Limon Sablo-Argileux

# CARTES D'APTITUDE A L'EPANDAGE

A001 Code Parcelle

Captage AEP

Périmètre rapproché de protection de capatge AEP

Périmètre éloigné de protection de captage AEP

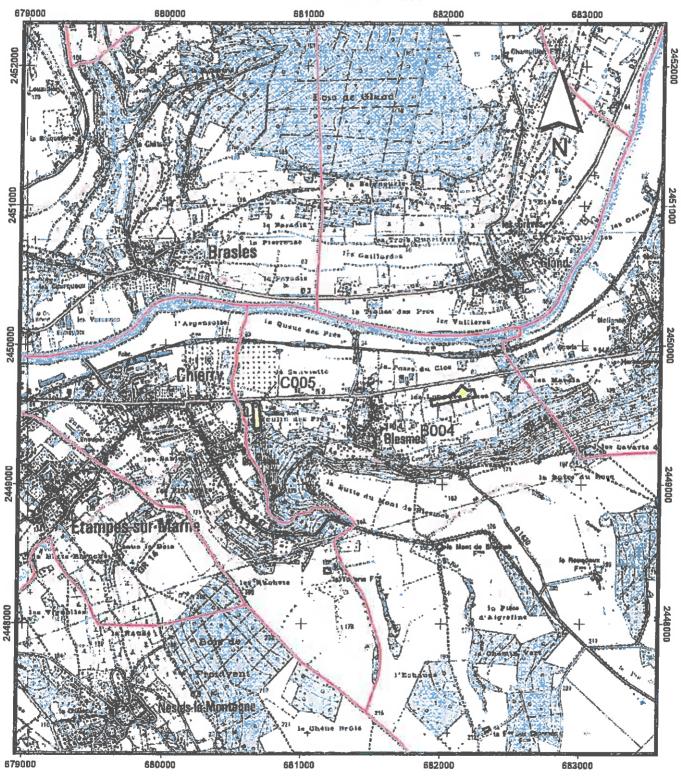
Classes d'aptitude à l'épandage

Aptitude 0: Interdiction d'épandage

Aptitude 1: Epandage possible à la dose agronomique en période de ressuyage des sols sous respect des prescriptions de la réglementation en vigueur.



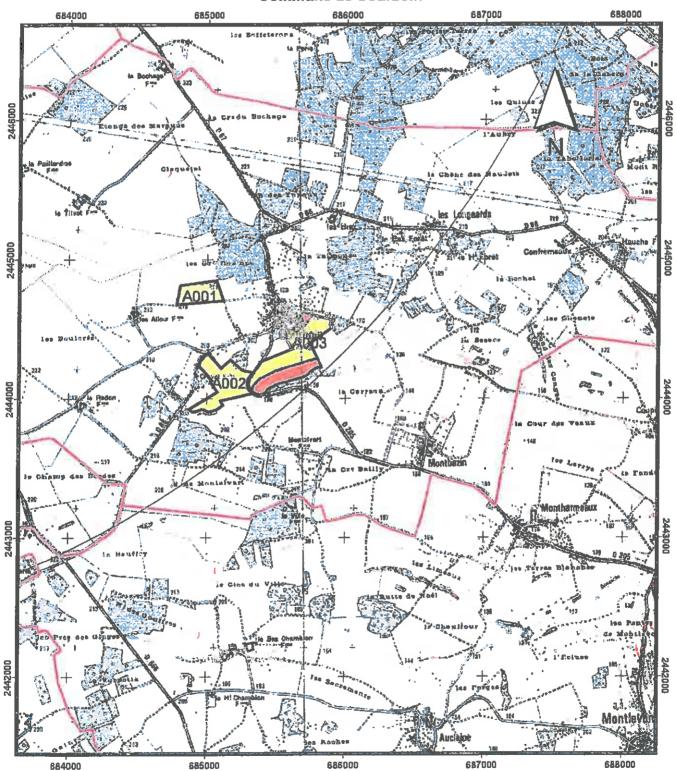
# Carte d'aptitude à l'épandage Commune de Blesmes





SEDE Environnement Direction Régionale Nord-Picardie - SVI Echelle 1/25000 Scan25©IGN2001 2017

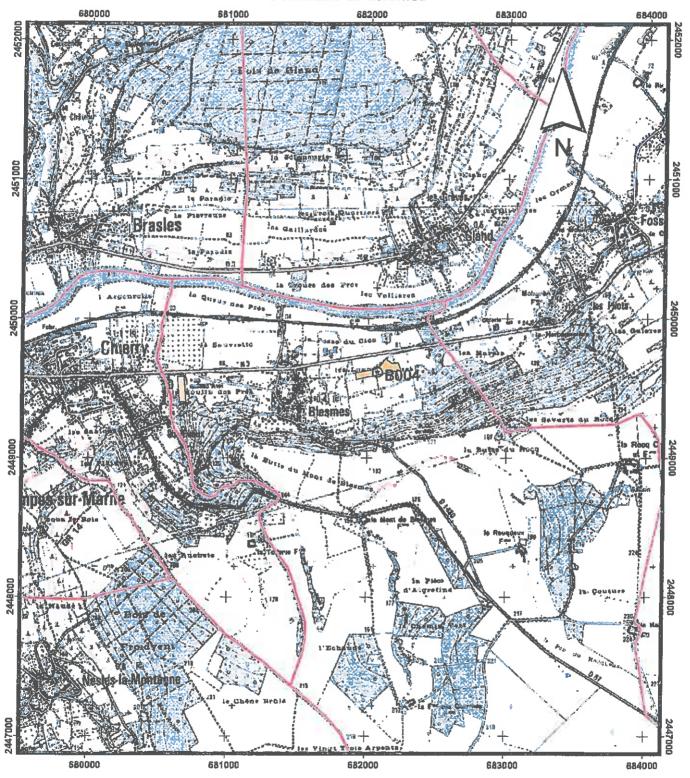
# Carte d'aptitude à l'épandage Commune de Courboin





SEDE Environnement Direction Régionale Nord-Picardie - SVI Echelle 1/25000 Scan25©IGN2001 2017

# Carte des sols Commune de Blesmes

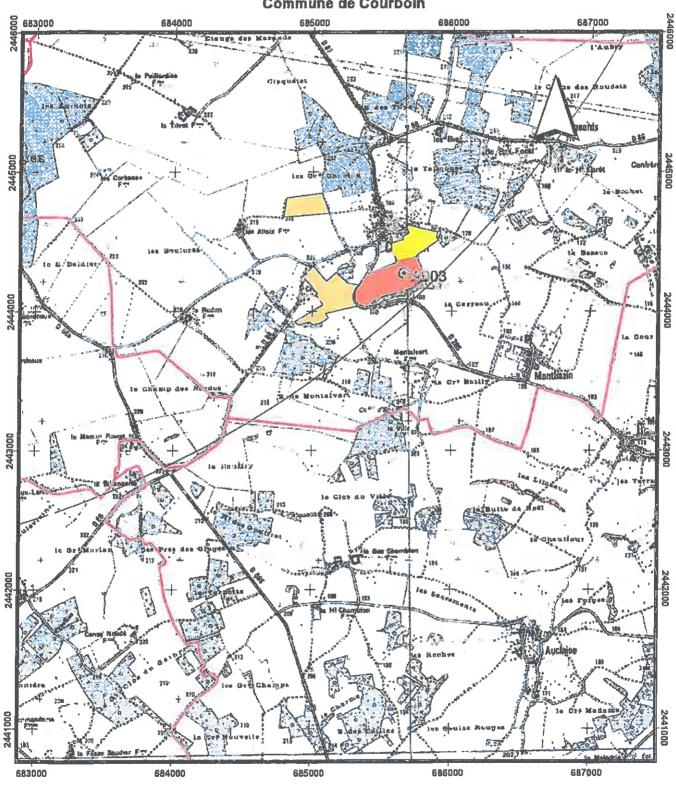




SEDE Environnement
Direction Régionale Nord-Picardie - SVI

Echelle 1/25000 Scan25@IGN2001 2017

# Carte des sols Commune de Courboin





SEDE Environnement Direction Régionale Nord-Picardie - SVI Echelle 1/25000 Scan25©IGN2001 2017

# FICHE PARCELLAIRE PAR COMMUNE AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Département : AISNE
Commune : BLESMES
Périmètre : CHAMPAGNE GH MARTEL ET CIE 2017

Manager and the state of the st		Commentaires						
		Surface	(88)		0.85		1 80	7,00
		Classe Surface			_		-	4
		Entrée dans le	périmètre		22/06/2017		22/06/2017	100 (00 )
	ŀ	Surface	(Fa)		0,85		1.80	
Parcelle		Nom de la parcelle			GDDD		B004	
		Code Suivra		_	0285099005	П	0285666004 B	

2,65

TOTAL

SEDE ENVIRONNEMENT, Direction régionale Nord Est , 2, rue des Archers, Zone industrielle du moulin, F-62450 BAPAUME, CEDEX Tel : 03 21 21 35 70 Fax : 03 21 21 35 75

# FICHE PARCELLAIRE PAR COMMUNE AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Département : AISNE
Commune : COURBOIN
Périmètre : CHAMPAGNE GH MARTEL ET CIE 2017

	Parcelle					Aptitude à l'épandage
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface		Classe	Surface	Commentaires
		(he)	périmètre		(ha)	
0206021001 A001	A001	4,31		H	4,31	
0205021002 A002	A002	8,95	22/06/2017	1	8,95	
0206021003 A003	Aous	14,61	22/06/2017	0	5,21	ce, hab, pente
			22/06/2017	1	9,40	
TOTAL		27,87			27,87	

# RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE

**Département :** AISNE **Commune :** BLESMES

Périmètre: CHAMPAGNE GH MARTEL ET CIE

Code Suïvra	Parcelle	Surface		Références cadastrales		
		totale (ha)	Dept.	Commune	Section	Numéro
0285099005	C005	0,85	02	BLESMES	AC	01
0285666004	B004	1,80	02	BLESMES	A	239
		-	02	BLESMES	A	246
			02	BLESMES	A	251
			02	BLESMES	A	1279
			02	BLESMES	A	1209
		]	02	BLESMES	A	1199
			02	BLESMES	A	1159
			02	BLESMES	A	258
			02	BLESMES	A	249
			02	BLESMES	A	377
			02	BLESMES	A	1281
		i	02	BLESMES	A	260
			02	BLESMES	A	241
		[ [	02	BLESMES	A	243
		1 [	02	BLESMES	A	233
		[	02	BLESMES	A	1212
			02	BLESMES	A	256
		[	02	BLESMES	A	254
		i [	02	BLESMES	A	235
			02	BLESMES	A	245
			02	BLESMES	A	261
		[	02	BLESMES	A	250
			02	BLESMES	A	242
OTAL DE LA COMMU	NE	2,65				

# RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE

Département : AISNE Commune : COURBOIN

Périmètre: CHAMPAGNE GH MARTEL ET CIE

Code Suivra	Parcelle	Surface		Références cadastrales		
		totale (ha)	Dept.	Commune	Section	Numéro
0205021001	A001	4,31	02	COURBOIN	ZN	9
0205021002	A002	8,95	02	COURBOIN	ZN	84
0206021003	A003	14,61	02	COURBOIN	ZK	125
TOTAL DE LA COMMUN	E	27,87				